

SG/CA/EB	
Département de l'Aude	REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES	Liberté – Egalité - Fraternité
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES	ARRÊTÉ DU MAIRE

2 0 2 2 – 8 0 9

**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
SQUARE MARCELIN ALBERT
ET DIVERSES ARTÈRES AUTOUR DU SQUARE**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5,
L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et
suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et
du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu les animations estivales organisées sur le Square Marcelin Albert, dans le cadre des Lézivales, les
22 juillet 2022, 5 août 2022, 12 août 2022 et 19 août 2022,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-757 en date du 4 juillet 2022, réglementant le stationnement et la
circulation sur le square Marcelin Albert et dans diverses artères autour du square, les vendredis 22
juillet – 5 août – 12 août et 19 août 2022, à l'occasion des Lézivales,

Vu qu'en raison des pluies diluviennes et des violents orages qui se sont abattues sur le territoire de
la commune de Lézignan-Corbières dans la soirée du vendredi 22 juillet 2022, les animations, dans
le cadre des Lézivales, ont dû être annulées,

Considérant qu'il a été décidé de reporter les animations du 22 juillet 2022 au jeudi 28 juillet 2022,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité des
usagers pendant l'intervention,

Considérant qu'il y a lieu pour cela de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules
sur le Square Marcelin Albert et sur diverses artères autour du square,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Les animations qui étaient prévues le vendredi 22 juillet 2022, sont reportées au jeudi 28 juillet 2022.

Article 2 :

A l'occasion des animations estivales organisées dans le cadre des Lézivales les 28 juillet 2022, 5
août 2022, 12 août 2022 et 19 août 2022, le stationnement et la circulation des véhicules seront
réglementés comme suit :

- Le Square Marcelin Albert sera fermé à la circulation et au stationnement de 8 heures du matin
au lendemain à 4 heures du matin.
- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le cours de la République, la
rue Pablo Neruda et la place Salvador Allende, de 19 heures à 1 heure du matin.
- Les places de stationnement en zone bleue située derrière l'ancienne bibliothèque « Joseph
Euzet », côté avenue Barbès, seront interdites et neutralisées, de 14 heures à 3 heures du matin.
- La circulation dans la rue Marat sera interdite jusqu'à l'avenue Barbès, de l'intersection du
Square Marcelin Albert et de la Place des Vosges,
- Sept places de stationnement sur la place des Vosges seront interdites et neutralisées, de 18
heures à 1 heure du matin.

Article 3 :

Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer les barrières et la Police Municipale se chargera de neutraliser les places de stationnement.

Article 4 :

Les usagers devront se conformer aux signalisations et consignes mises en place.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 juillet 2022

Le Maire,
Gérard FORCADA

